

**Arrêté n°2022-55 portant délégation de signature à M. Adrian GONNET, responsable du service de la restauration**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-224 du 16 décembre 2021 portant nomination de M. Adrian GONNET aux fonctions de responsable du service de la restauration,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Adrian GONNET, responsable du service de la restauration, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du service de la restauration, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 10 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du service ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le service placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du service, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du service.

**Article 2** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3** Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

**Article 5** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS